

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	24/02/22	L'an deux mil vingt deux, le mardi premier mars à 18h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	7	
Présents	6	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Sylviane GRANDEMANGE, Ludovic ROUABLÉ, Nicole ROYER, Christian SAGET, Jean-Claude VAUGUET.

Absents : Valérie DION

Christian SAGET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 06-2022 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Conformément aux articles L2334-24, R 2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Le Conseil Départemental est chargé de répartir cette dotation entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier pour la mise en sécurité et l'aménagement d'une place de parking pour PMR aux abords de l'école et l'accueil de loisirs.

Les travaux sont estimés à 2 510.00 € HT soit 3 012.00 € TTC.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré,

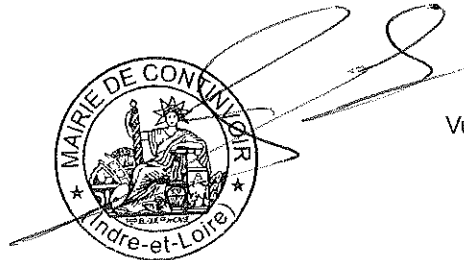
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la mise en sécurité des abords de l'école et l'accueil de loisirs et l'aménagement d'une place de parking pour PMR.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2022
037-213700826-20220301-DCM06_2022-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget primitif 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE



Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

<

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 037-213700826-20220301-DCM06_2022-DE